



# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Représentée par Monsieur Paul CANIONI

Recteur - Chancelier des Universités

21, rue Saint-Etienne - 45043 Orléans Cedex 1

ET

METEO-FRANCE, Direction Interrégionale Île-de-France, Centre

Représenté par Monsieur Charles DUPUY

Directeur interrégional

2, avenue Rapp, 75340 Paris Cedex 07

Ci-après dénommés « les partenaires ».

Attendu que le Décret 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'Etablissement public Météo-France confère à ce dernier la mission de « *concourir, de manière générale, à l'enseignement de la météorologie* »



Attendu que conformément aux recommandations ministérielles relatives à la nécessaire liaison entre l'Ecole et l'Entreprise, l'académie d'Orléans-Tours et la direction interrégionale Île-de-France, Centre de Météo-France ont désiré unir leurs efforts pour préparer l'insertion professionnelle des élèves en mettant en place des actions pédagogiques de diffusion de la culture scientifique et technique auprès des jeunes et du monde enseignant pour :

- ⇒ Promouvoir la science et la technique
- ⇒ Valoriser les métiers et les activités de la météorologie

Attendu que les actions éducatives déjà menées par les différentes entités de la direction interrégionale Île-de-France, Centre de Météo-France ont démontré toute la richesse et tout l'intérêt pédagogique des thèmes liés à la météorologie,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CONTEXTE**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les axes de collaboration entre les deux partenaires pour la mise en place d'actions pédagogiques en faveur des élèves, destinées à préparer leur future insertion professionnelle.

La direction interrégionale Île-de-France, Centre de Météo-France entend marquer son intérêt pour les établissements d'enseignement de l'Académie d'Orléans-Tours en leur apportant son soutien scientifique et son expérience dans les domaines de la mesure météorologique, de la météorologie générale et appliquée, de la climatologie et des changements climatiques.

L'Académie d'Orléans-Tours, de son côté, marque sa volonté de rapprocher les enseignants et les élèves des organismes scientifiques.

Cette collaboration s'appuiera sur une volonté commune de pilotage et d'évaluation des actions pédagogiques.

Les actions menées dans le cadre de cette convention et indiquées dans l'article 2 ne s'accompagneront pas d'un flux financier entre les partenaires.

Dans l'éventualité où des prestations entrant dans le domaine commercial et concurrentiel seraient demandées à Météo-France, celles-ci feraient l'objet d'un devis selon le barème officiel des produits et services de Météo-France, en-dehors du cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : AXES DE COLLABORATION**

Il est convenu de faire porter la collaboration entre la direction interrégionale Île-de-France, Centre de Météo-France et l'Académie d'Orléans Tours selon les deux axes suivants :

### **AXE 1 : Météo-France, centre de ressources**

La direction interrégionale Île-de-France, Centre est le relais en région des ressources de Météo-France dans le domaine de la production pédagogique. Les actions envisagées se concentreront sur la promotion des ressources pédagogiques disponibles sur l'espace « Education » du site Internet de Météo-France avec accès direct par le lien <http://education.meteofrance.com> (dossiers, animations, publications, documentations...). Dans cet esprit les partenaires privilégieront les rencontres avec les enseignants et les formateurs pour leur faire découvrir ces ressources. Cette démarche devrait permettre une mise à disposition « massive » de ces ressources.

Les partenaires pourront s'appuyer, dans le cadre de cette démarche, sur les relais régionaux (Centre Sciences, réseau Scérén – CRDP/CDDP, Bureau Information Jeunesse,...) mais aussi sur les contacts noués au fil des années par les entités de Météo-France avec les établissements scolaires ou les enseignants de l'académie.

Cette démarche est particulièrement appropriée pour les écoles élémentaires et les collèges dans lesquels des actions pédagogiques plus poussées (conférences, visites,...) pourront cependant être envisagées (voir axe 2).

### **AXE 2 : Météo-France, centre de moyens**

En complément des ressources décrites dans l'axe 1, les partenaires favoriseront la mise en place d'actions auprès des milieux éducatifs de l'académie. Ces actions devront faire l'objet d'un partenariat pédagogique avec l'établissement scolaire ou l'organisme concerné.

Ces initiatives s'articuleront principalement autour des scénarii suivants :

- *Découverte scientifique* : Conférence ou atelier pédagogique animé par un météorologiste sur un des thèmes suivants : mesures météorologiques, prévision, phénomènes météorologiques, climatologie, changements climatiques, risques météorologiques, météo aéronautique.
- *Découverte professionnelle* : Présentation des métiers de la météorologie, des activités et de l'organisation de Météo-France.
- *Accompagnement pédagogique* : TIPE, TPE, soutien scientifique à des projets pédagogiques, formation d'enseignants, accompagnement d'élèves, expositions.
- *Accueil de stagiaires* : Accueil d'élèves ou d'étudiants dans le cadre de leurs stages obligatoires. L'accueil de stagiaires fera systématiquement l'objet d'une convention spécifique.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

Les actions éducatives décrites à l'article 2 seront mises en œuvre, côté Météo-France, par les différentes entités territoriales de la direction interrégionale Île-de-France, Centre implantées dans l'académie d'Orléans-Tours.

La liste des contacts au niveau de Météo-France est fournie en annexe. L'évolution éventuelle de cette liste fera l'objet d'un courrier annexé à la présente convention.

La mise en place des projets et des actions sera adaptée aux moyens de chacun des partenaires.



### **ARTICLE 4 : SUIVI DES ACTIONS**

Pour l'exécution et le suivi de la présente convention, il est constitué, sous la responsabilité conjointe du Recteur de l'Académie et du Directeur interrégional Île-de-France, Centre de Météo-France, un comité de pilotage dont la composition sera arrêtée par les deux partenaires.

Ce comité se réunira une fois par an pour évaluer les actions conduites et en définir de nouvelles en fonction des évolutions jugées souhaitables par les deux partenaires.

### **ARTICLE 5 : DEFINITION DE PROJETS D'ACTIONS COMMUNS**

Des projets d'actions en partenariat pourront être proposés au Comité de pilotage par l'une ou l'autre des parties.

Chaque projet comportera une démarche d'évaluation définie en commun entre les deux parties.

La mention du partenariat pour les actions ou produits relevant de ces projets, sera obligatoirement mentionnée par chacune des parties.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL – SECURITE**

Durant leur présence dans les locaux de l'organisme partenaire, les membres de Météo-France et ceux de l'Éducation Nationale (enseignants et élèves) seront soumis aux prescriptions et contraintes contenues dans le règlement intérieur et dans les règles de sécurité de l'établissement d'accueil, et s'attacheront à n'apporter aucune gêne au bon fonctionnement de celui-ci.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent, à considérer comme confidentielles toutes les informations dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il appartient à chaque partenaire d'en informer l'ensemble de ses participants.



## **ARTICLE 8 : ASSURANCES – RESPONSABILITE**

### 1 – Dommmages au personnel :

Chaque partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles éventuellement applicable et dans le cadre de leur statut propre.

Chaque partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre partie.

### 2 – Dommmages aux biens :

Chacune des parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre partie, sauf le cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis à ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

### 3 – Dommmages aux tiers :

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION- RESILIATION**

La présente convention est applicable pour une durée de trois (3) ans et pourra être renouvelée par décision du comité de pilotage.



Elle peut être résiliée par entente amiable entre les parties signataires, ou par l'une ou l'autre, avec un préavis de deux (2) mois, permettant de conduire à leur terme les actions en cours.



Fait à Orléans, le \_\_\_\_\_ en \_\_\_\_\_ exemplaires originaux



Pour l'Académie d'Orléans-Tours,  
Le Recteur, Chancelier des Universités

Pour la direction interrégionale  
Île-de-France, Centre de Météo-France  
Le Directeur

Paul CANIONI

Charles DUPUY

## ANNEXE : Liste des contacts à Météo-France



Toujours un temps d'avance  
Direction interrégionale  
Île-de-France et Centre

### 1. Suivi de la convention, coordination et suivi des actions et des projets pédagogiques, contact régional du Rectorat :

Monsieur Philippe BOISSEL, délégué départemental de Météo-France pour le Cher, correspondant « jeunesse-éducation » de Météo-France pour l'Île-de-France et le Centre.

13 rue Charles Durand – 18000 BOURGES

Téléphone : 02.48.69.70.42

Courriel : [philippe.boissel@meteo.fr](mailto:philippe.boissel@meteo.fr)

### 2. Mise en œuvre des actions pédagogiques, contacts départementaux:

#### Département du Cher

Centre Départemental de la Météorologie du Cher

13 rue Charles Durand – 18000 BOURGES

Téléphone : 02.48.69.70.40

Courriel : [cdm18@meteo.fr](mailto:cdm18@meteo.fr)

#### Département d'Eure-et-Loir

Centre Départemental de la Météorologie d'Eure-et-Loir

2 rue du pigeon voyageur – 28300 CHAMPHOL

Téléphone : 02.37.18.24.00

Courriel : [cdm28@meteo.fr](mailto:cdm28@meteo.fr)

#### Département de l'Indre

Centre Départemental de la Météorologie de l'Indre

Aéroport Marcel Dassault – 36130 DEOLS

Téléphone : 02.54.08.58.58

Courriel : [cdm36@meteo.fr](mailto:cdm36@meteo.fr)

#### Département d'Indre-et-Loire

Centre Départemental de la Météorologie d'Indre-et-Loire

Rue de Chizay – 37210 PARCAY-MESLAY

Téléphone : 02.47.29.40.40

Courriel : [cdm37@meteo.fr](mailto:cdm37@meteo.fr)

#### Département du Loir-et-Cher

Centre Départemental de la Météorologie du Loir-et-Cher

2 bis, avenue de Châteaudun – 41000 BLOIS

Téléphone : 02.54.55.51.40

Courriel : [cdm41@meteo.fr](mailto:cdm41@meteo.fr)

#### Département du Loiret

Centre Départemental de la Météorologie du Loiret

120 ter, rue du faubourg Bannier – 45000 ORLEANS

Téléphone : 02.38.24.02.80

Courriel : [cdm45@meteo.fr](mailto:cdm45@meteo.fr)

